

## ADDENDUM 1

### COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE (résultant de la ScC-SC4)

#### CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ESPÈCES MIGRATRICES

##### UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.8

#### RECOMMANDATIONS POUR LA COP13

- Le Conseil scientifique a recommandé de prendre en compte les observations ci-après lors de la finalisation des projets de décisions soumis dans l'Annexe du document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.8.

#### COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- En ce qui concerne les propositions figurant dans le document UNEP/CMS/ScC-SC4/Doc.10.4.8.1, le Conseil scientifique a appuyé
  - La tenue d'un atelier en 2020 pour discuter plus en détail de l'adaptation et examiner en détail la mise en œuvre en cours du Programme de travail.
  - La participation active de la CMS à la COP de la CCNUCC en 2020 comme une occasion de mettre en évidence la question de l'impact du changement climatique et des espèces migratrices et de rehausser le profil de la convention sur cette question.
- Le Conseil scientifique a recommandé l'élaboration de propositions de projets à soumettre aux principaux donateurs tels que le Fonds pour le climat afin de mobiliser des ressources pour mettre en œuvre des éléments du Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices.

#### COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

##### Page 2, para.3

- Le niveau des rapports sur la mise en œuvre de la Résolution 12.21 dans les rapports nationaux soumis à la COP13 est certainement décevant. Il est suggéré de développer plus avant l'orientation associée au rapport pour la section pertinente du modèle comme mesure possible pour obtenir des rapports plus nombreux et de meilleure qualité.
- L'exploitation d'autres sources potentielles d'information telles que les rapports soumis à la CCNUCC pourrait également permettre d'obtenir des informations pertinentes sans alourdir la charge de travail des Parties.

##### Page 5, projet de Décision 13.BB

- Il est douteux que l'élaboration d'un questionnaire distinct comme moyen d'obtenir des rapports plus nombreux et de meilleure qualité sur la mise en œuvre de la Résolution 12.21 puisse produire des résultats nettement meilleurs que le modèle de rapport national.

Page 5, projet de Décision 13.CC

- Par souci de cohérence avec ce qui est proposé pour d'autres projets de Décisions adressés au Conseil scientifique, il est recommandé de modifier le fonctionnement de la première partie du paragraphe comme suit : « Le Conseil scientifique ~~devrait~~ est prié de fournir des conseils... ».
  
- Les travaux confiés par la COP au Conseil scientifique pour qu'il donne des avis sur la manière dont l'interprétation figurant au paragraphe 1. 9 de la Rés.12.21 pourrait être transformée en une bonne pratique pragmatique qui pourrait être liée aux travaux sur la définition des Etats de l'aire de répartition et du vagabondage proposés dans le contexte de la consolidation des Résolution. 3.1 (Rev.COP12) et 11.33 (Rev.COP12).